

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la délibération n° 2021-05-26-02 du directoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 26 mai 2021 fixant pour les aides individuelles accordées aux étudiants des *graduate tracks* du projet CAP GS, un montant minimal de 4.000€ et un montant maximal de 6.000€, par étudiant et par année universitaire ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° 20 – SFRI – 0003 signée le 29 janvier 2021

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle d'un montant de **4 000 € à 11** étudiants du Graduate Track for Mathematics and Physics ((MPGT).

Le règlement se fera en 6 versements à savoir :

- 1 500 euros au 30 septembre 2021
- 500 euros au 20 octobre 2021
- 500 euros au 20 novembre 2021
- 500 euros au 15 décembre 2021
- 500 euros au 20 janvier 2022
- 500 euros au 20 février 2022

La liste des bénéficiaires est indiquée ci-dessous :

M1 Mathématiques appliquées, statistiques :

- 1 - [REDACTED]

M2 Mathématiques appliquées, statistiques :

- 2 - [REDACTED]
- 3 - [REDACTED]

M1 Mathématiques :

- 4 - [REDACTED]
- 5 - [REDACTED]

M2 Mathématiques :

- 6 - [REDACTED]

M2 Physique Fondamentale et Applications Parcours Nanophysique :

- 7 - [REDACTED]

- 8 - [REDACTED]

M2 Physique Fondamentale et Applications Parcours Univers et Particules :

- 9 - [REDACTED]

- 10 - [REDACTED]

M1 Physique Fondamentale et Applications Parcours iMAPP :

- 11 - [REDACTED]

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/09/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

01 OCT. 2021

- Publié le

01 OCT. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.